

Article 1 - Organisateur

CORIS BANK INTERNATIONAL - COTE D'IVOIRE, en abrégé « **CBI-CI** », Société Anonyme de droit ivoirien avec Conseil d'Administration, au capital de vingt milliards quatre cent millions (20.400.000.000) de Francs CFA, inscrite le 26 Septembre 2012 sur la liste des Banques et Etablissements financiers sous le numéro A 0166 A, suivant décision numéro 649/CB/C de la Commission Bancaire, ayant son siège social situé à Abidjan, Treichville Zone 1 Boulevard VGE, Angle Boulevard Delafosse, 01 BP 4690 Abidjan 01 (Côte d'Ivoire), Tél. (+225) 27 20 20 94 50, Fax : (+225) 27 20 20 94 94, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-03-2012-B14-07161, titulaire du Compte Contribuable numéro 1308853 P, représentée par **Monsieur ABDOUL-MOUМОUNE YOUNOUSSI**, son Directeur Général.

Article 2 - Objet

Coris Bank International - Côte d'Ivoire organise dans le cadre de sa campagne de cartes bancaires sous le concept « *Les fêtes se prolongent avec les cartes bancaires CBI CI* », un challenge.

Ce challenge a pour objectif de récompenser les clients détenteurs des cartes bancaires VISA CBI CI qui effectuent leurs dépenses quotidiennes via leur carte, aussi bien pour des achats en magasin que des paiements en ligne, en Côte d'Ivoire ou à l'international, durant la période de la campagne, du 09 février au 30 mars 2026.

Article 3 - Eligibilité

Ce challenge est exclusivement réservé aux titulaires des cartes bancaires VISA CBI CI : Coris Cash, Leader, Gold et Infinite.

Article 4 - Mécanisme

Pour y participer, les clients sont invités à réaliser **au moins une transaction** avec leur carte bancaire tout au long de la période de campagne.

Sont prises en compte les opérations suivantes :

- Les paiements en magasin effectués sur les terminaux de paiement électronique (TPE) chez les commerçants ;
- Les achats en ligne, incluant les paiements sur les sites e-commerce, les abonnements et autres services digitaux.

Ces opérations sont valables uniquement si elles sont réalisées sur l'ensemble du territoire ivoirien ou à l'international.

Article 5 – Récompenses

A la fin de chaque mois, des récompenses seront octroyées selon les modes suivants :

1. Cashbacks

Des cashbacks seront reversés à l'ensemble des clients éligibles par type de carte :

- Carte Coris Leader et Coris Cash : 12 500 FCFA de cashback sur tous les paiements en ligne ou internationaux (minimum 1 500 000 FCFA par carte et par mois),
- Carte Gold : 25 000 FCFA de cashback sur tous les paiements en ligne ou internationaux (minimum 2 000 000 FCFA) par carte et par mois,
- Carte Infinite : 50 000 FCFA de cashback sur tous les paiements en ligne ou internationaux (minimum 2 500 000 FCFA) par carte et par mois.

2. Bons d'achat

En plus des cashbacks, les 03 meilleurs clients ayant effectué le plus de transaction recevront des bons d'achat d'une valeur unitaire de 100 000 FCFA.

Article 6 – Droits d'exclusion

Sont exclus :

- Les opérations de retrait GAB ;
- Le personnel de Coris Bank International - Côte d'Ivoire, y compris les collaborateurs temporaires ;
- Les participants ayant fourni des informations erronées ;
- Toute personne, dont la participation pourrait nuire à l'image de la Banque ou aux termes du présent règlement.

Article 7 – Notification et Remise des lots et effets

Les gagnants seront contactés via leurs coordonnées enregistrées dans les livres de Coris Bank International – Côte d'Ivoire.

La remise des lots aura lieu lors d'une cérémonie officielle organisée par la Banque à une date qui leur sera communiquée.

En cas d'indisponibilité, le gagnant se fera représenter par une personne munie d'une procuration légalisée.

Article 8 - Conditions de retrait des lots

La remise des lots se fera sur présentation d'un document officiel d'identification (Carte Nationale d'Identité, passeport valide ou tout autre document en tenant lieu).

Les lots attribués sont ceux mis en jeux comme ci-dessus à l'article 5.

Les gagnants prendront possession de leurs lots le jour de l'attribution et sur le site de l'attribution.

Le lot remporté ne peut être ni repris, ni échangé contre sa valeur en espèces.

Article 9 – Dépôt et Communication du Règlement

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

La demande du règlement déposé auprès de Maître KOUASSI Aya Constante, Commissaire de Justice, dont l'étude est sise à Abidjan, Deux-Plateaux-Agban, bleu-marine, terrain Auto-école, email : cabkouassi@gmail.com, Tél : 07 07 29 79 73/05 05 80 88 77, Commissaire de justice, est envoyée à corisbank-ci@coris-bank.com.

Le règlement est également disponible à l'adresse de Coris Bank International - Côte d'Ivoire indiquée à l'article 1.

Article 10 – Supervision

Le Challenge se déroulera sous la supervision de Maître KOUASSI Aya Constante, Commissaire de Justice, dont l'étude est sise à Abidjan, Deux-Plateaux-Agban, bleu-marine, terrain Auto-école, email : cabkouassi@gmail.com, Tél : 07 07 29 79 73/05 05 80 88 77.

Article 11 - Exploitation des droits à l'image, voix, noms et prénoms

Tout participant au challenge accepte sans réserve le présent règlement.

La participation au challenge vaut autorisation expresse donnée à Coris Bank International - Côte d'Ivoire d'utiliser et exploiter à titre gratuit, les noms, prénoms, images et voix des gagnants à des fins de communication.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité du fait de l'utilisation des éléments visés aux aléas précédents.

Article 12 - Propriété industrielle et intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, y compris les droits de marques, les droits de propriété littéraire, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, afférents au challenge, son contenu et tous les éléments s'y rapportant restent la propriété de Coris Bank International - Côte d'Ivoire.

Article 13 – Identification

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 14 - Autonomie des dispositions du règlement

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du règlement deviendrait ou serait déclarée nulle, interdite ou sans effet, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

Article 15 - Responsabilité

La responsabilité de Coris Bank International - Côte d'Ivoire, ne saurait être retenue si, pour un cas de force majeur, le challenge devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à Coris Bank International - Côte d'Ivoire.

Article 16 - Droit applicable et résolution des litiges

Le présent règlement est régi par le Droit Ivoirien.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du règlement fera l'objet d'un règlement à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du différend.

A défaut de règlement à l'amiable dans le délai susmentionné, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce d'Abidjan.

Article 17 - Territorialité

Le challenge organisé par Coris Bank International - Côte d'Ivoire s'étend sur l'ensemble du territoire ivoirien.

Article 18 - Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur à partir du 09 février et prend fin le 30 mars 2026.